

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES CEREMONIES DU VENDREDI 14 JUILLET 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que ces cérémonies organisées à Saint-Dié-des-Vosges le 14 juillet 2023 nécessitent
des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de ces cérémonies :

Le stationnement sera interdit :

- *Place Jules Ferry*, le vendredi 14 juillet 2023, de 8 heures 30 à 12 heures,
- *Rue Stanislas*, le vendredi 14 juillet 2023, de 8 heures 30 à 12 heures,
- *Square La Fayette*, du jeudi 13 juillet 2023 à 18 heures au vendredi 14 juillet 2023 à 11 heures.

La circulation sera interdite :

- *Rue Stanislas*, le vendredi 14 juillet 2023, de 9 heures 30 à 12 heures, entre le rond-point Jules Verne et la rue Jean-Jacques Baligand.

Article 2 : Pendant les défilés, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira du square La Fayette à 10 heures 30. Il empruntera la rue d'Amérique, la rue des 3 Villes, le rond-point Jules Verne, la rue Stanislas pour arriver place Jules Ferry. Après cette cérémonie en l'honneur des Sapeurs Pompiers (vers 11 heures 30), le défilé empruntera la place Jules Ferry, le rond-point Jules Verne, place Jules Ferry, puis dislocation rue du Gymnase Vosgien.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 juillet 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT
Bruno TOUSSAINT